

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Le 18 novembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs AMADE, BATTIER, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CLAISSE, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIE, FERRARI, JEUNE, LELONG, MOUCHE, MOUNIER, RIVIERE, ROSTAING M., ROSTAING S., VIDAL-SICAUD Maryline.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LELONG, Monsieur Thierry VERT a donné pouvoir à Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU.

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Madame Sabrina STIENNE, agent périscolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire.

ORDRE DU JOUR

I. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition des équipements de football : vestiaires, stade et terrain d'entraînement avec la Commune de ROCHETOIRIN

Monsieur le Maire explique que par délibération du 26 mars 2019 la Commune de Cessieu avait trouvé une entente avec la Commune de Rochetoirin pour l'utilisation de leurs équipements de football pour certains entraînements de l'association « ASC.FOOT » jusqu'au 30 juin 2019.

En accord avec la Commune de Rochetoirin il est possible de renouveler cette convention pour définir les engagements réciproques et prévoir la mise à disposition des vestiaires, du stade et du terrain d'entraînement de football de Rochetoirin.

A la suite de précisions données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un adjoint, la convention de mise à disposition des équipements de football : vestiaires, stade et terrain d'entraînement pour l'utilisation par l'association Cessieutoise « ASC.FOOT »,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2021 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2021 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00€	16 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	16 000,00€	0,00€	0,00€
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00€	0,00€	0,00€	16 000,00€
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00€	0,00€	0,00€	16 000,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	16 000,00 €	0,00€	16 000,00 €
Total Général		16 000,00 €		16 000,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

III. Tarifs communaux 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Concessions de cimetière	2 m ² pour 15 ans	85,00
	4 m ² pour 15 ans	170,00
	2 m ² pour 30 ans	170,00
	4 m ² pour 30 ans	340,00
	2 m ² pour 50 ans	290,00
	4 m ² pour 50 ans	580,00
Colombarium (lunatio + caverne)	15 ans	550,00
	30 ans	1 100,00
	50 ans	2 000,00
Garderie municipale (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2022/2023)	1 demi-heure	0.91
Restaurant scolaire	Tarif enfant et adulte	4.30

Objet	Détails	Tarifs en Euros
<i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2022/2023)</i>	Repas majoré	6.30
	Repas exceptionnel	10.00
	Repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1.50
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	3,50
	Bornes électriques	3,00
Abonnement au mois	Forains et commerçants	13,00
	Bornes électriques	10,00
Foire du 11 Novembre		2,00
Camion vente		50,00
Vogues	Pour chaque manège : 0,50€ par m ² avec un mini de 15€ et un maxi de 60€/session	
Petit cirque	Forfait de base pour 3 jours	40.00
	Par journée complémentaire	10.00
Tarif salles particuliers de CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	190,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	235,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	390,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	450,00
Tarif salles particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	380,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	470,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	660,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	750,00
Tarif journalier (en semaine) grande salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	150,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	180,00
Tarif journalier (en semaine) petite salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	90.00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	110.00
Caution	Petite salle	300,00
	Grande salle	600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de la Commission des Finances,
- **VOTE** les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2022 sauf pour les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire qui sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour la durée de l'année scolaire 2022/2023 tels que détaillés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

IV. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature du contrat pour une ligne de trésorerie interactive de 250 000 € avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal l'avait autorisé à contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes de 250 000,00 € afin de pouvoir assurer le financement des travaux prévus en 2021, en attendant le versement des subventions obtenues de divers organismes et le reversement de la TVA deux ans après son paiement.

Il y a lieu de contracter à nouveau pour l'année 2022, pour le financement de nos besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) d'un montant maximum de 250 000,00 €. Après l'étude de plusieurs propositions par la commission « finances », la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes a été retenue dans les conditions suivantes :

- Objet : Ligne de Trésorerie Interactive
- Montant : 250 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable aux tirages (au choix de l'emprunteur à chaque tirage) :
Taux fixe 0,60 % l'an
€STR + marge de 0,60 %
- Frais de dossier : 625,00 €
- Modalité de calcul des intérêts : en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Périodicité des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes une ligne de trésorerie interactive de 250 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive de 250 000 € aux conditions ci-dessus ;

- **L'HABILITE** à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

V. Questions diverses

1 Samu Magazine

Monsieur le Maire a été contacté par le SAMU 38 qui sollicite financièrement la commune à la suite d'un projet de création d'un magazine annuel SAMU MAGAZINE. Au vu des tarifs indiqués les subventions au titre de l'année 2021 ayant déjà été attribuées, le conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

2 Nettoyage le long de la voie ferrée

La SNCF a relancé les propriétaires des parcelles en bordure des voies ferrées pour l'entretien et l'élagage des arbres dangereux.

La commune, concernée par cette demande, va mandater une entreprise pour faire les travaux de bûcheronnage. Une convention sera passée avec cette entreprise.

Les coordonnées de ce bucheron seront données aux propriétaires qui en feront la demande, ceci pour éventuellement mutualiser les travaux.

3 Elagage le long de la voirie

Une obligation est faite aux propriétaires riverains des lignes électriques et téléphoniques d'effectuer l'élagage des arbres afin d'éviter toute chute sur les lignes surtout en période hivernale.

Des courriers de relance ont été adressés aux propriétaires les mettant en demeure d'effectuer les travaux nécessaires. Si les travaux ne sont pas réalisés la commune mandatera un prestataire pour les effectuer et ceux-ci seront facturés au propriétaire concerné comme cela se pratique sur d'autres communes ?

Il est demandé à Monsieur BUISSON de rappeler sur l'application POLITEIA que les propriétaires sont dans l'obligation d'effectuer l'élagage de leurs arbres en bordure de voirie communale.

Fin de séance à 20 h 15